



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

Contrat de maintenance LOGITUD Solutions : Adhésion progiciel « full web » MUNICIPALWEB

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D53_24 en date du 25 juin 2024, a décidé de la création d'une police municipale et du recrutement d'un agent de police à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre et afin de permettre à cet agent de mener à bien les missions qui lui sont dévolues, il s'avère nécessaire pour la collectivité de se doter d'un progiciel « full web » de gestion de police municipale, dénommé MunicipalWeb, permettant le dressage de procès-verbaux électroniques (PVe), en conformité avec les prescriptions de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Considérant l'offre commerciale en date du 14 novembre 2024 de la société LOGITUD Solutions, sise ZAC Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE telle que détaillée ci-après :

INVESTISSEMENT				
	Total soumis à TVA	Total (HT)	TVA	Total (TTC)
Licences	600,00€	600,00€	120,00€	720,00€
Prestations	1 050,00€	1 050,00€	210,00€	1 260,00€
Matériel	750,00€	750,00€	150,00€	900,00€
Total général	2 400,00€	2 400,00€	480,00€	2 880,00€

FONCTIONNEMENT	
Maintenances (annuel)	500,00€
Total HT	500,00€
Total TTC	600,00€

Considérant que la société LOGITUD Solutions propose une offre adaptée pour l'implémentation et la maintenance d'un progiciel PVe, incluant le support technique, les mises à jour réglementaires, et la formation des agents ;

Considérant l'importance de doter les agents municipaux d'outils de travail adaptés afin d'améliorer l'efficacité administrative et la relation avec les administrés ;

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel en investissement de 2 400,00€ HT soit 2 880,00€ TTC, et en fonctionnement 500,00€ HT soit 600,00€ TTC.

Le contrat entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, et pourra être reconduit tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la souscription d'un contrat d'hébergement et de maintenance avec la société LOGITUD Solutions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 en section de fonctionnement au compte 6156.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

